



Les promesses n'engagent que ceux qui y croient

Les premières CAP d'avancement de grade de la classe exceptionnelle vont bientôt se dérouler dans les académies.

Dès la présentation du protocole PPCR, nous avons dénoncé la mise en place possible de ce grade à accès fonctionnel.

Ce type de dispositif qui avait été introduit en 2010, par le gouvernement Sarkozy, affaiblit le statut général de la fonction publique, donc les droits de nos collègues, et ne concernera à terme que 10 % du corps.

Malheureusement, nos craintes étaient fondées, au-delà des difficultés pour nos collègues de faire valoir leur droit à être éligible au premier vivier, nous sommes très inquiets des conditions dans lesquelles vont se tenir les commissions administratives paritaires.

Lors de l'examen en CAPA du tableau d'avancement à la classe exceptionnelle, seuls les élus HORS-CLASSE pourront donc siéger.

Mais comme dans de nombreuses académies, les représentants HC à la CAPA risquent de se retrouver inscrits au tableau d'avancement à la classe exceptionnelle (1^{er} et/ou 2^{ème} vivier), l'application de [l'article 38](#) du [décret n°82-451](#) devrait entraîner un tirage au sort des représentants du personnel à la CAPA.

La direction générale des ressources humaines du ministère de l'éducation (DGRH) a fait parvenir une note aux Recteurs qui précise l'application de ce texte.

De plus, le ministère considère que la mise en place de groupes de travail en amont de la CAP n'est pas nécessaire.

Il est donc possible, dans certaines académies et dans le cas où les élus sont inscrits dans le tableau d'avancement (vivier 1 ou 2), d'avoir des représentants des personnels tirés au sort, et se retrouvant dans l'incapacité de défendre des dossiers individuels, donc de faire valoir les droits des collègues du fait de leur méconnaissance du sujet.

Pour la **CGT**, l'opacité dans laquelle pourrait se tenir certaines commissions administratives paritaires constitue un coup sévère porté au dialogue social.

Ce nouvel avatar dans la mise en œuvre du PPCR montre encore un peu plus les incohérences et les inégalités générées par un tel système.